

Appel à contributions 2021

# AMÉNAGEONS AVEC LA PLUIE

## GUIDE DE LA DÉMARCHE

### Sommaire :

- RÈGLEMENT DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS 2
- PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AAC 7
- FICHE DE CANDIDATURE 8

Lors du dépôt de votre dossier de candidature, si possible, nous vous invitons à retirer la partie « Règlement » de ce fichier PDF et à déposer uniquement la partie « Fiche de candidature ». Un dossier libre pourra être déposé en complément de la « Fiche de candidature ».



# Appel à contributions 2021 AMÉNAGEONS AVEC LA PLUIE

Quartier des 3 rivières à Stains - Noues avec passerelle (Crédit : Atelier de l'Île)

## RÈGLEMENT

**Date limite d'envoi des dossiers : 16 mai 2022**

**Le dépôt des candidatures se fait de manière entièrement dématérialisée via la plateforme dédiée à l'appel à contributions (AAC) sur le site « [demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021) ».**

**Le présent règlement comporte les chapitres suivants :**

CONTEXTE ET ENJEUX	3
OBJECTIFS DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS	4
ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES	4
PROJETS LAURÉATS	5
COMMENT CANDIDATER	6
PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS	6
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7
PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AAC	7
FICHE DE CANDIDATURE	8



## CONTEXTE ET ENJEUX

---

En trois décennies, l'espace occupé par des surfaces imperméables en France métropolitaine est passé de 20 000 à 33 000 km<sup>2</sup> (CGDD<sup>1</sup>, 2018), soit l'équivalent de 160 terrains de football chaque jour !<sup>2</sup> De fait, **l'eau de pluie**, qui ne peut s'infiltrer ou s'évapo(transpi)rer s'écoule majoritairement dans les réseaux d'assainissement et contribue aux phénomènes d'inondation et de débordements ; aux déversements de flux polluants dans les milieux aquatiques superficiels. Sans compter le rôle de l'imperméabilisation dans l'amplification des effets du changement climatique qui menacent nos territoires d'une réduction sensible de la ressource en eau pendant les épisodes de sécheresse plus nombreux et plus intenses.

**L'imperméabilisation systématiques des sols et le modèle « tout tuyau »** ne sont donc **pas soutenables** tant du point de vue technique qu'économique ou environnemental.

Un changement de paradigme dans la gestion de l'eau de pluie est déjà engagé par les acteurs de l'eau et de la ville qui se dotent progressivement de mesures pour réduire ces risques avec des actions en faveur d'une **gestion intégrée des eaux pluviales** dans l'aménagement. Les intérêts sont nombreux : lutte contre les inondations, préservation du milieu naturel, développement et préservation de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur, levier de mise en œuvre des trames vertes et bleues, décarbonation des services d'eau, sobriété énergétique et matérielle, etc.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 conforte la nécessité de réfléchir à une autre manière de concevoir la ville dans laquelle la gestion des eaux pluviales peut être une ressource clé : légitimation de la **création d'espaces de ressourcement locaux** ou encore renforcement des **initiatives locales et citoyennes** en matière de transformation des espaces urbains (agriculture urbaine, végétalisation, ...) sont autant d'initiatives innovantes à promouvoir.

Dans l'objectif de restaurer et de pérenniser une **bonne qualité des cours d'eau** et de permettre **les baignades en milieu naturel** notamment en **Marne** et en **Seine** à partir de 2024, cette dynamique en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales exige aussi d'être accélérée et amplifiée.

Ainsi, dans le but d'inciter à la réalisation de **projets d'aménagement respectueux du cycle naturel de l'eau**, les acteurs de l'assainissement francilien se coordonnent pour **valoriser** et **accompagner techniquement** des projets pertinents et exemplaires situés sur leur territoire, qu'ils soient publics ou privés (aménageurs, associations, particuliers...).

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent AAC, porté conjointement par :

- La Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine (CD92), de la Seine-Saint-Denis (CD93) et du Val-de-Marne (CD94) ;
- La Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- La direction territoriale Seine-Francilienne de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT Île-de-France) ;
- Le Syndicat Marne Vive (SMV).

Ils sont dénommés « les porteurs de l'AAC » dans le reste du document.

**2021 est la première édition de cet appel à contributions. Il est prévu d'en faire un des leviers d'une politique partagée de gestion des eaux pluviales à l'échelle métropolitaine.**

<sup>1</sup> Conseil général du développement durable

<sup>2</sup> Guide Infiltrer les eaux pluviales, c'est aussi maîtriser les flux polluants, OPUR, ISBN 978-2-9574434-0-6

## OBJECTIFS DE L'APPEL A CONTRIBUTIONS

---

L'AAC « Aménageons avec la pluie » vise à enclencher une dynamique en faveur de l'adaptation de la ville aux enjeux environnementaux, sociaux et climatiques. La démarche repose sur l'incitation au développement d'une nouvelle génération d'aménagements qui concilie ces enjeux tout en respectant le cycle naturel de l'eau.

Il a pour objectifs l'accompagnement technique (voir « Projets Lauréats/Accompagnement technique ») et la promotion des aménagements et initiatives exemplaires mis en oeuvre sur le territoire métropolitain et portés par des acteurs publics ou privés sur le territoire métropolitain. Les actions visées doivent produire des effets réels sur l'espace urbain en favorisant la désimperméabilisation et en limitant voire en supprimant les rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement public.

## ELIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

---

### Projets éligibles

L'AAC cible les actions en cours de réalisation ou dont le démarrage est prévu avant la date de fin de l'AAC. Ces actions peuvent prendre la forme d'aménagements ou de réaménagement urbains ou d'actions incitatives conduisant à des réalisations concrètes (sur le modèle des « permis de végétaliser » par exemple). **Les projets achevés avant le lancement de l'AAC en cours ne sont pas éligibles.**

Les projets éligibles sont situés sur le périmètre d'éligibilité de l'AAC (Cf. carte d'éligibilité de l'AAC en fin du présent règlement p.7). Les projets situés sur des parcelles limitrophes de ce périmètre d'éligibilité sont recevables. Ils peuvent se situer sur le domaine public ou privé. Ces projets doivent conduire à une gestion à la source de l'eau de pluie « au plus près de là où elle tombe » et favoriser son infiltration et/ou sa récupération et son utilisation.

Les projets proposés doivent réduire ou conduire à réduire (dans le cas d'actions incitatives) les volumes d'eau pluviale collectés par les réseaux d'assainissement. Il peut s'agir d'avoir recours, au choix, à :

- La gestion intégrale des eaux pluviales, à savoir une déconnexion totale des volumes d'eau pluviale du réseau de collecte.
- La gestion des pluies courantes<sup>1</sup>, à savoir la déconnexion a minima des volumes d'eau pluviale correspondants, du réseau de collecte.

Par ailleurs, une exemplarité est attendue pour un ou plusieurs des critères suivants :

- Désimperméabilisation grâce à une intégration paysagère recourant à :
  - > Une végétalisation en pleine terre majoritaire des surfaces sans toutefois exclure le recours éventuel à des matériaux poreux (pour les chaussées et les parkings par exemple).
  - > Des solutions de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert fondées sur la nature favorisant les processus d'infiltration ou d'évapotranspiration et n'engendrant pas de maintenance lourde : noue végétalisée, jardin de pluie<sup>2</sup>, parking enherbé, toiture végétalisée rustique semi-intensive voire intensive, espace vert en creux, etc.
- Valorisation de l'eau de pluie à travers une réutilisation pour divers usages.
- Mise en place de pratiques innovantes en matière de concertation entre acteurs voire de participation citoyenne pour la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales.
- Appropriation par les usager·ère·s et les riverain·e·s des aménagements créés.

<sup>1</sup> Référence de l'AESN et de la DRIEAT : Gestion d'une pluie courante signifie l'abattement des 8 à 10 premiers mm de pluie en 24 heures.

<sup>2</sup> Définition : Dépressions ou tranchées paysagères peu profondes recevant les eaux pluviales provenant de petites surfaces et propices à l'infiltration et l'évapotranspiration via une végétalisation adaptée (herbacée, arbustive, etc.).

## Porteurs de projets attendus et validité de la candidature

Les candidatures sont ouvertes à tous porteurs de projet, publics ou privés (entreprises, associations, particuliers...).

Ne seront instruits que les dossiers répondant impérativement aux trois conditions administratives suivantes :

- Le·la candidat·e doit se conformer au présent règlement.
- Le projet doit être localisé sur le périmètre d'éligibilité (Cf. Carte d'éligibilité en fin du présent règlement p7).
- Le dossier devra être complet, remis dans les délais précisés dans l'avis de publication et le flyer de communication et aux formats demandés (Cf. « Fiche de candidature » à la suite du présent règlement p8).

## PROJETS LAURÉATS

---

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique personnalisé et d'une mise en valeur de leur projet à travers une diversité de supports de communication.

### Accompagnement technique

Les services en charge de la gestion des eaux pluviales des structures porteuses de cet AAC, ainsi que les structures d'animation des SAGE, dispenseront à chaque lauréat l'appui et les conseils nécessaires en matière de :

- Conformité réglementaire du projet.
- Conception de ses solutions.

Cet accompagnement ne pourra cependant pas se substituer à l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de bureau d'étude dans le cas de projets concernant des travaux.

L'AESN proposera d'autre part à chaque lauréat dont le projet serait éligible aux aides proposées par son XI<sup>ème</sup> programme, de l'accompagner dans le montage de son dossier de demande de subvention. Il est précisé que seuls les projets **dont les travaux n'ont pas débuté** sont éligibles à l'aide de l'AESN dont la décision d'octroi appartient exclusivement à la Commission des aides de cette dernière. Par ailleurs, les projets éligibles sur l'espace privé ne concernent pas ceux des particuliers.

### Valorisation des lauréats

Il est offert ici de mettre en valeur l'engagement des porteurs de projets dans une gestion responsable de la ressource en eau et dans la capacité à enrichir des projets d'aménagement au bénéfice des habitants, de leur cadre de vie et de la préservation ou développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Cette valorisation prendra la forme de :

- Leur participation à une initiative de mise en valeur des projets lauréats organisés à l'échelle métropolitaine.
- Une publication spécifique sous forme de « retours d'expérience ».
- L'insertion du ou des projets en tant que « carte postale » dans une mise à jour du référentiel APUR (disponible dans la rubrique « ressources documentaires »).
- Une invitation des lauréats à une présentation de leur projet lors d'évènements spécifiques (séminaires, salon...) dans lesquels les porteurs de l'AAC sont impliqués.
- Une parution dans tout support de communication propre aux porteurs de cet AAC.

En complément et selon l'exemplarité et le caractère innovant des projets de cette première édition, les porteurs de ce premier AAC prévoient de créer une labellisation assortie d'un trophée, qui participera également à la valorisation des lauréat·e·s.

# COMMENT CANDIDATER

---

## Comment répondre

La fiche de candidature, annexée en fin du présent document, est à déposer accompagnée du dossier de présentation (facultatif) sur le site « demarches-simplifiees.fr ». Le nombre de dossiers par candidat n'est pas limité. Il est nécessaire, dans ce cas, de réaliser autant de démarches que de dossiers à déposer.

Pour toute demande de renseignements sur l'AAC, le porteur de projet pourra formuler sa demande directement via la messagerie dédiée à l'AAC accessible lors du dépôt du ou des dossiers de candidature. Une réponse y sera apportée dans les plus brefs délais.

Des ressources documentaires pédagogiques et synthétiques sont disponibles :

- Plaquette DRIEAT (août 2020) : « [Bien gérer les eaux de pluie](#) »
- Plaquette AESN : « [En ville, faire de la pluie un atout](#) »
- ADOPTA : « [5 bonnes raisons de recourir à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales](#) »
- APUR : « [Référentiel pour une gestion à la source des eaux pluviales dans la métropole](#) »
- Ville de Paris : [Le Plan « Parispluie »](#)

Les dossiers devront être transmis par voie électronique uniquement via la plateforme « demarches-simplifiees.fr » avant la date de clôture de l'AAC. Un mail accusera de la réception du dossier.

## Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué de :

- La fiche de candidature à compléter (voir p8).
- Le dossier libre mais structuré comprenant tout élément permettant d'apprécier notamment à travers des plans, des schémas et des illustrations, le fonctionnement et les effets induits du projet sur la gestion des eaux pluviales ainsi que les conditions de maintenance et d'entretien pour assurer sa pérennité. Un format concis (2 à 5 pages), clair et vulgarisé est recommandé et en tout état de cause n'excédera pas 10 pages avec plans et illustrations inclus.

Tout dossier incomplet et/ou non conforme aux exigences ci-dessus sera rejeté.

# PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

---

Les dossiers déclarés complets seront examinés par un jury composé des membres des différentes structures porteuses de l'AAC. Le jury pourra s'associer de toute personne qualifiée qu'il jugera pertinente à l'examen du projet.

L'examen des dossiers se déroulera en 3 étapes :

### **Etape 1 : Vérification des critères d'éligibilité**

Le jury vérifiera le respect des critères d'éligibilité des projets et statuera sur leur conformité au présent règlement. Dans le cas contraire, les porteurs de projets seront avertis par mail de l'inéligibilité de leur dossier.

### **Etape 2 : Instruction des dossiers**

Le jury appréciera les critères d'exemplarité des projets présentés et leur cohérence avec les objectifs du présent AAC.

Les membres du jury se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet en cours d'instruction.

À ce stade, le jury émettra un avis sur le caractère exemplaire des projets.

### Etape 3 : Décision du jury

Le jury se réunira au cours du trimestre suivant la date de fin de l'AAC pour convenir des projets sélectionnés. Le nombre de lauréats sera déterminé par le jury. La décision du jury sera notifiée aux lauréats par mail.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, les porteurs du présent AAC s'engagent à ce que les traitements de données effectués soient conformes à ces réglementations.

L'utilisateur peut effectuer une demande de résiliation :

- 1 Via une messagerie accessible depuis son tableau de bord sur le site «demarches-simplifiees»
- 2 ou directement auprès de la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique). Dans ce cas, la suppression ne sera rendue effective qu'après saisine de l'Administration concernée par la DINUM, et sur accord de l'Administration partenaire.

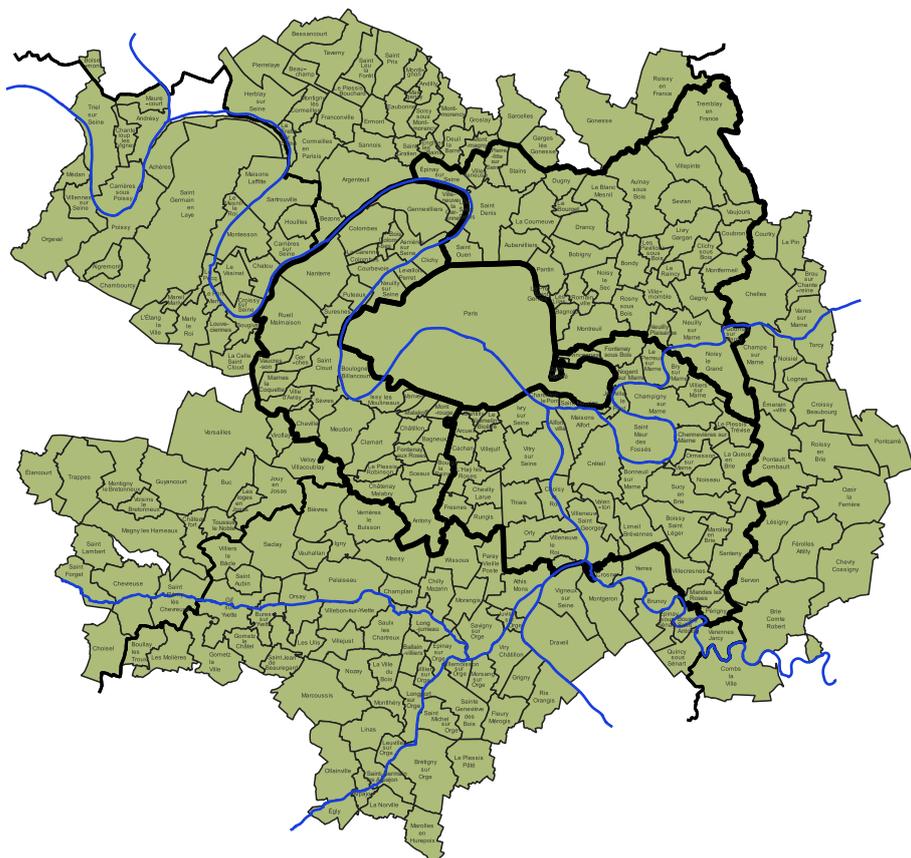
Par mail : [contact@demarches-publiques.fr](mailto:contact@demarches-publiques.fr)

Ou par voie postale : Direction Interministérielle au Numérique 20 Avenue Ségur 75007 Paris

## PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AAC

Le périmètre d'éligibilité auquel s'applique cet appel à contributions est présenté ci-après. Il est constitué des communes des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et la Ville de Paris. S'ajoute à ces communes, les communes listées ci-dessous dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) et du Val-d'Oise (95).

La carte ci-dessous représente le périmètre :



Les communes éligibles dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise sont listées ci-dessous :

<b>SEINE-ET-MARNE (77)</b>	Médan	Marcoussis	Ermort
Brie-Comte-Robert	Mesnil-le-Roi	Marolles-en-Hurepoix	Franconville
Brou-sur-Chantereine	Montesson	Massy	Frette-sur-Seine
Champs-sur-Marne	Montigny-le Bretonneux	Mollières	Garges-lès-Gonesse
Chelles	Orgeval	Montgeron	Gonesse
Chevry-Cossigny	Pecq	Monthéry	Groslay
Combs-la-Ville	Poisay	Morangis	Herblay
Courtry	Port-Marly	Morsang-sur-Orge	Margency
Croissy-Beaubourg	Saint-Forget	Norville	Montigny-lès-Cormeilles
Emerainville	Saint-Germain-en-Laye	Nozay	Montignion
Férolles-Attilly	Saint-Lambert	Oilainville	Montmagny
Lésigny	Saint-Remy-lès-Chevreuse	Orsay	Montmorency
Lognes	Sartrouville	Palaiseau	Pierrelaye
Noisiel	Toussus-le-Noble	Paray-Vieille-Poste	Plessis-Bouchard
Ozair-la-Ferrière	Trappes	Plessis-Pâté	Roissy-en-France
Pin	Triel-sur-Seine	Quincy-sous-Sénart	Saint-Gratien
Pontault-Combault	Vélizy-Villacoublay	Ris-Orangis	Saint-Leu-la-Forêt
Pontcarré	Versailles	Saclay	Saint-Prix
Roissy-en-Brie	Vésinet	Saint-Aubin	Sannois
Servon	Villennes-sur-Seine	Sainte-Geneviève-des-Bois	Sarcelles
Torcy	Viroflay	Saint-Germain-lès-Arpanjon	Soisy-sous-Montmorency
Vaires-sur-Marne	Voisins-le-Bretonneux	Saint-Jean-de-Beauregard	Taverny
<b>YVELINES (78)</b>	<b>ESSONNE (91)</b>	Saint-Michel-sur-Orge	
Achères	Arpajon	Saultz-les-Chartreux	
Aigremont	Athis-Mons	Savigny-sur-Orge	
Andrésy	Bailainvilliers	Vareannes-Jarcy	
Bougival	Bléville	Vauhallan	
Buc	Boullay-les-Troux	Verrières-le-Buisson	
Carrières-sous-Poissy	Boussy-Saint-Antoine	Vigneux-sur-Seine	
Carrières-sur-Seine	Brétigny-sur-Orge	Villebon-sur-Yvette	
Celle-Saint-Cloud	Brunoy	Ville-du-Bois	
Chambourcy	Bures-sur-Yvette	Villejust	
Charleval	Champlan	Villemoussin-sur-Orge	
Châteaufort	Chilly-Mazarin	Villiers-le-Bâcle	
Chatou	Crosne	Villiers-sur-Orge	
Chevreuse	Draveil	Viry-Châtillon	
Choisel	Egry	Wissous	
Croissy-sur-Seine	Epinay-sous-Sénart	Yerres	
Elaucourt	Epinay-sur-Orge	Ullis	
Elang-la-Ville	Fleury-Mérogis	<b>VAL-D'OISE (95)</b>	
Guyancourt	Gif-sur-Yvette	Andilly	
Houilles	Gometz-la-Ville	Argenteuil	
Jouy-en-Josas	Gometz-le-Châtel	Beauchamp	
Loges-en-Josas	Grigny	Bessancourt	
Louveciennes	Ignny	Bezons	
Magny-lès-Hameaux	Juvisy-sur-Orge	Boisemont	
Maisons-Laffitte	Leuville-sur-Orge	Cormeilles-en-Parisis	
Mareil-Marly	Linas	Deuil-la-Barre	
Marly-le-Roi	Longjumeau	Eaubonne	
Maurecourt	Longpont-sur-Orge	Enghien-les-Bains	

# Appel à contributions 2021 AMÉNAGEONS AVEC LA PLUIE



Quartier des 3 rivières à Stains - Noues avec passerelle (Crédit : Atelier de l'île)

## FICHE DE CANDIDATURE

**À renvoyer avant le 16 mai 2022 sous format numérique sur la plateforme « demarches-simplifiee.fr » à l'adresse [demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/amenageons-avec-la-pluie-2021).**

**Ce dossier de candidature comporte les chapitres suivants :**

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET	9
DESCRIPTION DU PROJET	9
SOUTIEN AU PROJET	12

***Merci d'être succinct et de respecter le nombre de lignes maximum indiqué dans chaque rubrique. Vous avez la possibilité de constituer un dossier libre pour tous éléments complémentaires, illustrations graphiques et images (cf. Règlement de l'AAC).***



## IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET PREVU/EN COURS

---

### Maîtrise d'ouvrage du projet (ou coordonnateur si groupement de commande)

Nom ou raison sociale : .....

(SIRET si disponible)

Statut juridique : .....

Adresse postale : .....

Nom du responsable : .....

Missions et activités principales : .....

### Personne référente de la candidature

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

### Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

## DESCRIPTION DU PROJET

---

**Titre du projet :** .....

**Nature du projet :**  aménagement  Sensibilisation/concertation

Autres (à préciser) : .....

**Pour les projets d'aménagement, adresse du site concerné (indiquer la géolocalisation)**

.....

**Votre projet est-il lancé :** oui / non (rayez la mention inutile)

**Si le projet concerne des travaux, ceux-ci ont-ils déjà démarrés :** oui / non (rayez la mention inutile)

**Calendrier du projet :** dates prévisionnelles (mois, année)

**Début de projet :** ..... **Fin du projet :** .....

**Récapitulatif financier (€ HT. À remplir dans la mesure du possible)**

**Montant total prévisionnel du projet** .....

Partenaires financiers éventuels et aides sollicitées au titre de l'investissement

**Montant des soutiens** (précisez si demandé ou octroyé)

- Partenaires porteurs de cet AAC (précisez lequel) : .....

- AESN : .....

- Région IDF : .....

- Autre (précisez) : .....

Part d'autofinancement : .....





